

Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN - Association GLOBULLE - Gymnase Al Sol

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier NORD

Le Maire,

- Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'arrêté du Maire en date du 17 octobre 2022 portant subdélégation de signature à M. David TRANCHECOSTE, Adjoint au Maire,

-Considérant que l'Association « GLOBULLE » a sollicité la mise à disposition du gymnase AL SOL, situé 8 rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan.

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'Association « GLOBULLE », le gymnase AL SOL, 8 rue des Jardins Saint-Louis à Perpignan, pour l'organisation de leur festival HUTOPI

<u>ARTICLE 2</u>: Cette convention est conclue pour la journée du 28 octobre 2023 de 8h00 à 24h00, en fonction d'un planning d'occupation arrêté par la mairie de Quartier Nord.

<u>ARTICLE 3</u>: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

<u>ARTICLE 4</u>: Le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 1 5 NOV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231115-181292-AU-1-1

Accusé reçu le : 1 5 NOV. 2023

Affiché le : 1 5 NOV. 2023

M. David TRANCHECOSTE, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint



